

**Avenant à la convention d'aide ménagère à domicile
relatif au délai de présentation des factures**

Entre : **La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail de la région Bretagne**

Dont le siège est situé : 236 rue de Chateaugiron à Rennes
Ci-après dénommée la « Caisse »
Représentée par Marie-Hélène Palmier, Directrice,
Dûment accréditée à l'effet de passer le présent avenant,

D'une part,

Et : **CCAS**

Dont le siège social est actuellement situé : Place de l' Hôtel de Ville B.P. 40020
56891 SAINT-AVÉ Cédex
Ci-après dénommé(e) « Structure » - 376J
Représenté par :
Dûment accrédité(e) à l'effet de passer le présent avenant,

D'autre part,

VU la convention d'aide ménagère à domicile signée entre les parties le 4 mai 1999
VU la circulaire 2012/61 de la caisse nationale d'assurance vieillesse

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions d'application du dispositif du tiers payant prévues à l'article 3 de la convention signée entre les parties.

Article 2 : Limitation des versements

La Caisse s'engage à verser sa participation financière à la Structure dans la limite du montant maximal de l'aide et de la période de prise en charge définis par le plan d'actions personnalisé notifié à chaque bénéficiaire.

Toute demande de versement présentée par la Structure portant sur des prestations réalisées depuis plus de 6 mois ne sera pas prise en charge par la caisse.

Ce délai entre en application dès lors que l'accord de l'aide financière a été notifié par la caisse au bénéficiaire.

Article 3 – Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mars 2016.

Il est conclu pour la durée de l'année en cours. Il se renouvelle ensuite, d'année en année, par tacite reconduction.

Il peut être résilié, par lettre recommandée dans un délai de trois mois précédant l'échéance annuelle de reconduction.

Fait en 3 exemplaires entre les parties,

A Rennes, le 20 septembre 2016

Le Représentant de
CCAS SAINT-AVE

La Directrice,
de la Carsat Bretagne

Marie-Hélène Palmier